

36e

FESTIVAL INTERNATIONAL du FILM LESBIEN & FEMINISTE de PARIS Quand les lesbiennes se font au cinéma

Du 31 octobre au 3 novembre 2024

APPEL À PROJETS : PERFORMANCE

CINEFFABLE organise chaque année le « Festival international du film lesbien et féministe de Paris », un espace ouvert à toutes les femmes et/ou lesbiennes, dont la 36e édition se tiendra du 31 octobre au 3 novembre 2024 à l'Espace Reuilly (Paris 12).

CINEFFABLE est une association à but non lucratif gérée uniquement par des bénévoles dont l'objet est de soutenir et de promouvoir la culture lesbienne et féministe en mettant en avant les œuvres cinématographiques, artistiques et littéraires des femmes.

En parallèle de la programmation cinématographique, des performances sont organisées.

Sous réserve d'éventuelles modifications, nous nous réservons le droit de vous proposer d'autres espaces que l'Espace Reuilly, et ce jusqu'au dernier moment.

Article 1 : Conditions de participation

La participation à l'appel à projets est ouverte à toute personne s'identifiant comme femme et/ou lesbienne, artiste (amateur ou professionnelle), sans critère d'âge ou de nationalité.

La sélection portera d'une part sur la qualité et la cohérence artistique du travail et d'autre part sur le contenu en lien ou non avec les grandes thématiques de la programmation (féminisme(s), lesbianisme(s), identité(s) de genres). Les projets participatifs avec le public du festival sont les bienvenus.

Les projets sont soumis à l'approbation d'un comité de sélection, composé des membres de la Commission Exposition de CINEFFABLE.

Tout type de performance est envisagé, dans la mesure où les conditions le permettent : musique, chant, VJ, danse, lecture, street art, marionnettes/théâtre d'objets, cirque, contes...

Les performances pourront être organisées dans **l'espace public** du festival (hall, coursive, paliers, bar...) ou **sur la scène**. Elles devront être **de courte durée (10/15 min)** et pourront être éventuellement renouvelées ou séquencées.

Le choix des espaces pour la tenue des performances sera décidé conjointement entre les artistes et la commission exposition, en fonction des propositions artistiques et des contraintes liées aux flux du public et à sa sécurité.

Article 2 : Constitution du dossier de participation

Pour faire acte de candidature les artistes devront envoyer un dossier par e-mail à **contact@cineffable.fr** comprenant :

- Le texte descriptif de la performance proposée (maximum 250 mots)
- Le parcours de l'artiste (maximum 250 mots)
- Un lien vers un site et/ou réseaux sociaux, présentant un ensemble de travaux (facultatif)
- Une captation de la performance précédemment organisée ou similaire, sous une ou plusieurs des formes suivantes :
 - enregistrement audio ou lien vers un site internet
 - enregistrement vidéo ou lien vers un site internet
 - photographies (format jpeg, ou lien vers un site internet)

Article 3 : Calendrier

Les dossiers de candidature doivent être envoyés par mail à contact@ceneffable.fr avant **le vendredi 31 mai 2024**.

Le comité de sélection annoncera les artistes sélectionnées au plus tard le 30 juin 2024.

Article 4 : Adhésion au festival

Il sera demandé à chaque artiste sélectionnée d'adhérer à l'association CINEFFABLE, en échange d'un accès gratuit individuel à toutes les séances du festival. Pour plus d'informations : https://www.cineffable.fr/fr/f_tarifs.htm

Article 5 : Promotion

Chaque artiste sélectionnée figurera dans le catalogue du festival (internet et papier). Elle donne l'autorisation à CINEFFABLE de publier toute reproduction, texte, visuel, à des fins promotionnelles, sur support papier ou numérique (affiches, flyers, catalogue, site internet, dossier de presse ou autre publication).

La possibilité est laissée aux artistes de faire la promotion de leur travail au sein de l'exposition, qui reste un espace en non-mixité choisie, réservé aux personnes s'identifiant comme femme et/ou lesbienne.

Article 6 : Conditions de participation

CINEFFABLE ne prend en charge ni les frais de transport, ni ceux liés au matériel.

Le choix des espaces pour la tenue des performances sera décidé conjointement, entre les artistes et la commission exposition, en fonction des propositions artistiques et des contraintes liées aux flux du public et à sa sécurité.

Article 7 : Animation

Un vernissage (en commun avec les artistes de l'exposition) est organisé en début de festival et la présence des artistes est obligatoire. Seules les femmes et/ou lesbiennes peuvent être invitées au vernissage.